conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2014-2 HARDENER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.09.2024 400001014968 Date de la première version publiée:

01.06.2016

Date d'impression 10.10.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ARALDITE® 2014-2 HARDENER

Identifiant Unique De Formulation (UFI)

: CVHQ-20YG-R00P-CA8G

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Adhésifs

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Huntsman Advanced Materials (Europe) BV

Adresse : Grijpenlaan 18

3300 Tienen Belgique

Téléphone : +41 61 299 20 41 Téléfax : +41 61 299 20 40

Adresse e-mail de la : Globa

personne responsable de

FDS

: Global_Product_EHS_AdMat@huntsman.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centres Antipoison et de Toxicovigilance: ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 0 825 812 822 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 32 36 36 PARIS: 01 40 05 48 48 RENNES: 02 99 59 22 22 STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47 EUROPE: +32 35 75 1234

France ORFILA: +33(0)145425959

ASIA: +65 6336-6011 China: +86 20 39377888 +86 532 83889090 India: +91 22 42 87 5333 Australia: 1800 786 152

New Zealand: 0800 767 437 USA: +1 800-424-9300

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2014-2 HARDENER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.09.2024 400001014968 Date de la première version publiée:

01.06.2016

Date d'impression 10.10.2025

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2 Lésions oculaires graves, Catégorie 1 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

H318: Provoque de graves lésions des yeux. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







H315: Provoque une irritation cutanée.

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence Prévention:

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

P264 Se laver la peau soigneusement après

manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement de

protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC

LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/ un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Reaction products of fatty acid dimers and trimers, C18 (unsaturated) alkyl and fatty acids, C18 (unsaturated) alkyl with amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction 2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine

Fatty acids, C18-unsatd., dimers, polymers with oleic acid and triethylenetetramine N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2014-2 HARDENER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.09.2024 1.7 01.09.2025 Date de la première version publiée:

01.06.2016

Date d'impression 10.10.2025

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concent ration (% w/w)
Reaction products of fatty acid dimers and trimers, C18 (unsaturated) alkyl and fatty acids, C18 (unsaturated) alkyl with amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction	- - 01-2119972322-40	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Chronic 2; H411	>= 30 - < 50
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane- 1,6-diamine	25513-64-8 247-063-2 01-2119560598-25	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 910 mg/kg	>= 5 - < 10
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, polymers with oleic acid and triethylenetetramine	68154-62-1 Polymère	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412	>= 2,5 - < 10
N'-(3-aminopropyl)-N,N- diméthylpropane-1,3-diamine	10563-29-8 234-148-4 01-2119970376-29	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1B; H317 Limite de concentration	>= 3 - < 5

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2014-2 HARDENER

Version Date de révision: 1.7 01.09.2025

Numéro de la FDS: 400001014968

Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée:

01.06.2016

Date d'impression 10.10.2025

	spécifique Skin Corr. 1A; H314 >= 29,85 % Skin Corr. 1B; H314 9,65 - < 29,85 % Skin Corr. 1C; H314 5 - < 9,65 %	
--	---	--

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'é

S'éloigner de la zone dangereuse. Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

traitant.

Traiter de façon symptomatique.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

Protection pour les

secouristes

: Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à

utiliser les vêtements de protection recommandés

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

veux

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime

de pratiquer le bouche à bouche.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

En cas de contact avec la

peau

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent

provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2014-2 HARDENER

Version Date de révision: 1.7 01.09.2025

Numéro de la FDS: 400001014968

Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée:

01.06.2016

Date d'impression 10.10.2025

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction

inappropriés

: Soyez prudent lorsque vous utilisez un jet d'eau à haut débit

car cela peut disperser et propager l'incendie

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

égouts (

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion

dangereux

Oxydes de soufre Oxydes de carbone

Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques

d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

reieter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2014-2 HARDENER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.09.2024 400001014968 Date de la première version publiée:

01.06.2016

Date d'impression 10.10.2025

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la : Éviter que le produit arrive dans les égouts.

protection de l'environnement Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice,

agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et

des douches de sécurité sont proches des emplacements des

postes de travail.

Ventilation locale/totale : Assurer

Conseils pour une

manipulation sans danger

: Assurer une ventilation adéquate.

Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer

une irritation cutanée et/ou une dermatite et une sensibilisation chez les personnes prédisposées.

Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané,

avec ce produit.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Pour éviter les renversements pendant la manipulation

maintenir le flacon dans une cuvette métallique.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et

l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2014-2 HARDENER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée: 1.7 01.09.2025 400001014968

01.06.2016

Date d'impression 10.10.2025

Mesures d'hygiène Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans

des conteneurs proprement étiquetés.

en commun

Précautions pour le stockage : Pour les matériaux incompatibles, veuillez vous référer à la

section 10 de cette FDS.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Température de stockage

recommandée

: Stable dans des conditions normales.

: 2 - 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
N'-(3-aminopropyl)- N,N-diméthylpropane- 1,3-diamine	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,7 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	7,5 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	3,7 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	7,5 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,67 mg/kg
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,65 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,65 mg/m3
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,2 mg/kg
2,2,4(ou 2,4,4)- triméthylhexane-1,6-	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,05 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2014-2 HARDENER

Version Date de révision: Num 1.7 01.09.2025 4000

Numéro de la FDS: 400001014968

Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée:

01.06.2016

Date d'impression 10.10.2025

diamine				
sulfate de baryum	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	10 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Utilisation par les consommateur s	Inhalation	Long terme - effets systémiques	10 mg/m3
	Utilisation par les consommateur s	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	13000 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Compartiment de l'Environnement	Valeur	
	9,2 µg/l	
Eau douce	9,2 μg/ι	
Remarques:Facteurs d'Évaluation		
Eau de mer	0,92 µg/l	
Remarques:Facteurs d'Évaluation		
Eau douce - intermittent	92 μg/l	
Remarques:Facteurs d'Évaluation		
Station de traitement des eaux usées	18,1 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0,0641 mg/kg	
	poids sec (p.s.)	
Sédiment marin	0,000006 mg/kg	
	poids sec (p.s.)	
Sol	0,0074 mg/kg	
	poids sec (p.s.)	
Sédiment d'eau douce	> 100 mg/kg	
Remarques:Facteurs d'Évaluation		
Sol	23 mg/kg	
Remarques:Facteurs d'Évaluation		
Eau douce	0,102 mg/l	
Remarques:Facteurs d'Évaluation		
Eau de mer	0,01 mg/l	
Remarques:Facteurs d'Évaluation		
Station de traitement des eaux usées	72 mg/l	
Remarques:Facteurs d'Évaluation	•	
Sédiment d'eau douce	0,662 mg/kg	
Sédiment marin	0,062 mg/kg	
Eau douce	115 μg/l	
Station de traitement des eaux usées	62,2 mg/l	
Remarques:Facteurs d'Évaluation		
Sédiment d'eau douce	600,4 mg/kg	
Remarques:Facteurs d'Évaluation		
Sol	207,7 mg/kg	
Remarques:Facteurs d'Évaluation		
	Eau de mer Remarques:Facteurs d'Évaluation Eau douce - intermittent Remarques:Facteurs d'Évaluation Station de traitement des eaux usées Remarques:Facteurs d'Évaluation Sédiment d'eau douce Sédiment marin Sol Sédiment d'eau douce Remarques:Facteurs d'Évaluation Sol Remarques:Facteurs d'Évaluation Eau douce Remarques:Facteurs d'Évaluation Eau de mer Remarques:Facteurs d'Évaluation Station de traitement des eaux usées Remarques:Facteurs d'Évaluation Sédiment d'eau douce Sédiment marin Eau douce Station de traitement des eaux usées Remarques:Facteurs d'Évaluation Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau douce Station de traitement des eaux usées Remarques:Facteurs d'Évaluation Sédiment d'eau douce Remarques:Facteurs d'Évaluation Sédiment d'eau douce Remarques:Facteurs d'Évaluation	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2014-2 HARDENER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.09.2024 400001014968 Date de la première version publiée:

01.06.2016

Date d'impression 10.10.2025

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

visage Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Délai de rupture : > 8 h

Matériel : Caoutchouc nitrile Délai de rupture : 10 - 480 min

Matériel : Alcool éthylvinylique laminé (EVAL)

Délai de rupture : > 8 h

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques,

temps de contact).

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de

travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence

d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives

d'exposition.

L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Filtre de type : Type mixte protégeant des particules, des gaz/vapeurs

inorganiques et organiques, de l'ammoniac/des amines et des

vapeurs organiques (ABEK-P)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Forme : pâte

Couleur : noir

Odeur : type amine

Seuil olfactif : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2014-2 HARDENER

Version Date de révision: 1.7 01.09.2025

Numéro de la FDS: 400001014968

Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée:

01.06.2016

Date d'impression 10.10.2025

Point de fusion/point de

congélation

: Donnée non disponible

Point d'ébullition : > 200 °C

Inflammabilité : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point d'éclair : > 100 °C

Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-

inflammation Température de : > 200 °C : > 200 °C

décomposition

decomposition pH

: La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique

: 75 - 150 Pas (20 °C) Méthode: DIN, Autre

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble (20 °C)

Solubilité dans d'autres

solvants

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Pression de vapeur : 0,001 hPa

Densité : env. 1,6 g/cm3

Densité relative : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Densité de vapeur relative : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Caractéristiques de la

particule

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

9.2 Autres informations

Miscibilité avec l'eau : non miscible

Poids moléculaire : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2014-2 HARDENER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.09.2024 400001014968 Date de la première version publiée:

01.06.2016

Date d'impression 10.10.2025

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2 000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Reaction products of fatty acid dimers and trimers, C18 (unsaturated) alkyl and fatty acids, C18 (unsaturated) alkyl with amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 910 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Estimation de la toxicité aiguë: 910 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2014-2 HARDENER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.09.2024 1.7 Date de la première version publiée:

01.06.2016

Date d'impression 10.10.2025

N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 1 669 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

BPL: non

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Produit:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)

Méthode : OCDE ligne directrice 435 Résultat : Irritant pour la peau.

Composants:

Reaction products of fatty acid dimers and trimers, C18 (unsaturated) alkyl and fatty acids, C18 (unsaturated) alkyl with amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction:

Espèce : Epiderme humain

Evaluation : Peut irriter les yeux et la peau.

Méthode : OCDE ligne directrice 431

Résultat : Peut irriter les yeux et la peau.

Espèce : Epiderme humain

Evaluation : Irritant

Méthode : OCDE ligne directrice 439 Résultat : Irritant pour la peau.

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Espèce : Lapin

Evaluation : Provoque de graves brûlures.

Résultat : Corrosif après 3 minutes d'exposition ou moins

Fatty acids, C18-unsatd., dimers, polymers with oleic acid and triethylenetetramine:

Evaluation : Irritant pour la peau.

N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine:

Espèce : Lapin

Evaluation : Provoque de graves brûlures. Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

BPL : oui

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2014-2 HARDENER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.09.2024 400001014968 Date de la première version publiée:

01.06.2016

Date d'impression 10.10.2025

Composants:

Reaction products of fatty acid dimers and trimers, C18 (unsaturated) alkyl and fatty acids, C18 (unsaturated) alkyl with amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Corrosif

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Corrosif

Fatty acids, C18-unsatd., dimers, polymers with oleic acid and triethylenetetramine:

Evaluation : Irritant pour les yeux.

N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine:

Evaluation : Risque de lésions oculaires graves. Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

BPL : non

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Reaction products of fatty acid dimers and trimers, C18 (unsaturated) alkyl and fatty acids, C18 (unsaturated) alkyl with amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction:

Voies d'exposition : Peau Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Voies d'exposition : Peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

Fatty acids, C18-unsatd., dimers, polymers with oleic acid and triethylenetetramine:

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine:

Type de Test : Test de Maximalisation

Voies d'exposition : Peau

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2014-2 HARDENER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.09.2024 1.7 01.09.2025 Date de la première version publiée:

01.06.2016

Date d'impression 10.10.2025

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou

prouvé, chez l'homme

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou

prouvé, chez l'homme

BPL : oui

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Reaction products of fatty acid dimers and trimers, C18 (unsaturated) alkyl and fatty acids, C18

(unsaturated) alkyl with amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction:

Génotoxicité in vitro : Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 487

Résultat: négatif

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Concentration: 5000 ug/plate

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.13/14.

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Concentration: 2 mg/ml

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2014-2 HARDENER

Version Date de révision: 1.7 01.09.2025

Numéro de la FDS: 400001014968

Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée:

01.06.2016

Date d'impression 10.10.2025

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Espèce: Hamster chinois (mâle et femelle)

Type de cellule: Moelle osseuse Voie d'application: Oral(e) Dose: 825 - 1000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Type de Test: Test du micronucleus in vivo

Espèce: Souris (mâle et femelle) Voie d'application: Oral(e) Dose: 850 - 1000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Système d'essais: Lymphocytes humains

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 487

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: essai de mutation inverse Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Système d'essais: Cellules de lymphome de souris Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: essai de mutation inverse

Système d'essais: Salmonella tryphimurium and E. coli Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2014-2 HARDENER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée: 1.7 01.09.2025 400001014968

01.06.2016

Date d'impression 10.10.2025

Composants:

N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine:

: Souris, mâle Voie d'application Dermale Durée d'exposition 20 mois

Dose 1.25/56.3 mg/animal

Fréquence du traitement 3 quotidien

>= 56,3 Poids corporel mg / kg NOAEL

Résultat négatif

Remarques L'information fournie est basée sur les données de

substances similaires.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Reaction products of fatty acid dimers and trimers, C18 (unsaturated) alkyl and fatty acids, C18 (unsaturated) alkyl with amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction:

Effets sur la fertilité Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Résultat: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré

aucun effet sur la fertilité.

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Effets sur la fertilité Espèce: Rat, mâle et femelle

> Voie d'application: Oral(e) Dose: 10, 60, 120 mg/kg bw/day Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: Aucun effet sur le fertilité et le développement

précoce de l'embryon n'a été observé.

Incidences sur le Espèce: Lapin, femelle développement du fœtus

Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 50 000 ppm

Résultat: Aucune incidence tératogène.

N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine:

Effets sur la fertilité : Type de Test: OCDE ligne directrice 422

> Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e) Dose: 5, 15 and 50 mg/kg bw/d

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 15 Poids corporel

mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 15 Poids

corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Résultat: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré

aucun effet sur la fertilité.

BPL: oui

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2014-2 HARDENER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.09.2024 400001014968 Date de la première version publiée:

01.06.2016

Date d'impression 10.10.2025

Type de Test: OCDE ligne directrice 422

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0, 100, 200 and 400 milligramme par kilogramme

Fréquence du traitement: 7 jours / semaine

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: > 400 Poids

corporel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 400 Poids

corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Incidences sur le développement du fœtus Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le

développement

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e) Dose: 5, 15 and 50 mg/kg bw/d

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 15 Poids corporel mg /

kg

Toxicité pour le développement: NOAEL: 15 Poids corporel

mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Résultat: Non classé

BPL: oui

Remarques: L'information fournie est basée sur les données

de substances similaires.

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Aucune preuve d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la

fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Reaction products of fatty acid dimers and trimers, C18 (unsaturated) alkyl and fatty acids, C18 (unsaturated) alkyl with amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 1000 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 6 Weeks
Nombre d'expositions : 7 d

Méthode : Toxicité subaiguë

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Espèce : Rat, mâle et femelle NOAEL : 10 mg/kg bw/day

Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 13 Weeks

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2014-2 HARDENER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.09.2024 400001014968 Date de la première version publiée:

01.06.2016

Date d'impression 10.10.2025

Nombre d'expositions : Daily

Dose : 10, 60, 180mg/kg bw

Organes cibles : Foie

Espèce : Rat, mâle et femelle LOAEL : 60 mg/kg bw/day Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 13 Weeks

Nombre d'expositions : Daily

Dose : 10, 60, 180mg/kg bw

Organes cibles : Foie

Voie d'application

Atmosphère de test

Durée d'exposition

N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine:

Espèce : Rat, mâle et femelle

: 500 mg/m3: Inhalation: vapeur: 21 d 6 h: 5 days/week

Nombre d'expositions : 5 days/weel
Dose : 550 mg/m3

Méthode : Toxicité subchronique

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Souris, mâle

NOAEL : >= 56,3 mg/kg/d

Voie d'application : Contact avec la peau

Nombre d'expositions : 3 d

Méthode : Toxicité chronique

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 41 mg/kg NOAEL : 1 000 mg/l, ppm

Voie d'application : par voie orale (alimentation)

Durée d'exposition : 20 months Nombre d'expositions : 3 times/week

Dose : 1000/7500/15000 ppm Méthode : OCDE ligne directrice 408

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 200 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 51 d
Nombre d'expositions : 7 days/week

Dose : 0, 100, 200 mg/kg bw/day Méthode : OCDE ligne directrice 422

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2014-2 HARDENER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.09.2024 1.7 01.09.2025 400001014968 Date de la première version publiée:

01.06.2016

Date d'impression 10.10.2025

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expérience de l'exposition humaine

Donnée non disponible

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible

Effets neurologiques

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Reaction products of fatty acid dimers and trimers, C18 (unsaturated) alkyl and fatty acids, C18

(unsaturated) alkyl with amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction:

: CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 7,07 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 5,18 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 2,43 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les

CE50 (boue activée): 421 mg/l microorganismes

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Essai en statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 209

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

: CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 174 mg/l Toxicité pour les poissons

> Durée d'exposition: 48 h Méthode: DIN 38412

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 31,5 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2014-2 HARDENER

Version Date de révision: 1.7 01.09.2025

Numéro de la FDS: 400001014968

Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée:

01.06.2016

Date d'impression 10.10.2025

les autres invertébrés

aquatiques

Durée d'exposition: 24 h Méthode: DIN 38412

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 43,5

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 37,1

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 16

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes

: CI50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

89 mg/l Durée d'exposition: 17 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 10,9 mg/l

Durée d'exposition: 30 d

Espèce: Brachydanio rerio (poisson zèbre) Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Concentration minimale avec effet observé: 10,9 mg/l

Durée d'exposition: 30 d

Espèce: Brachydanio rerio (poisson zèbre) Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

NOEC: 1,02 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Concentration minimale avec effet observé: 1,02 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

NOEC: >= 1 000 mg/kg

Durée d'exposition: 56 d

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 222

CE50: >= 1 000 mg/kg Durée d'exposition: 56 d

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 222

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2014-2 HARDENER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.09.2024 400001014968 Date de la première version publiée:

01.06.2016

Date d'impression 10.10.2025

Fatty acids, C18-unsatd., dimers, polymers with oleic acid and triethylenetetramine:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l

Point final: mortalité
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: oui
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 9,2 mg/l Point final: Immobilisation

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: non Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 21 mg/l

Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: oui
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

NOEC (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 5,7 mg/l

Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: oui
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

Toxicité pour les microorganismes

CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

181 mg/l

Durée d'exposition: 16 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: non Substance d'essai: Eau douce Méthode: DIN 38 412 Part 8

BPL: non

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2014-2 HARDENER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.09.2024 400001014968 Date de la première version publiée:

01.06.2016

Date d'impression 10.10.2025

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée

Concentration: 11,4 mg/l

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 7 % Durée d'exposition: 28 d

N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 100 %

Lié à: Carbone organique dissous (COD)

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE Liane directrice 301 A

Substance d'essai: Eau douce

BPL: oui

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Coefficient de partage: n- : log Pow: -0,3 (25 °C)

octanol/eau Méthode: OCDE Ligne directrice 117

N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine:

Coefficient de partage: n- : log Pow: -0,56 (25 °C)

octanol/eau pH: 11,6

Méthode: OCDE ligne directrice 107

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique

supplémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu

professionnelle.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2014-2 HARDENER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.09.2024 1.7 Date de la première version publiée:

01.06.2016

Date d'impression 10.10.2025

Composants:

Reaction products of fatty acid dimers and trimers, C18 (unsaturated) alkyl and fatty acids, C18

 $(unsaturated) \ alkyl \ with \ amines, \ polyethylenepoly-, \ triethylenete tramine \ fraction:$

Evaluation : N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).

N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Evaluation : N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).

N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

Fatty acids, C18-unsatd., dimers, polymers with oleic acid and triethylenetetramine:

Evaluation : N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).

N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

N'-(3-aminopropyl)-N,N-diméthylpropane-1,3-diamine:

Evaluation : N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).

N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes

réglementations locales, régionales, nationales, et

internationales.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2014-2 HARDENER

Version 1.7

Date de révision: 01.09.2025

Numéro de la FDS: 400001014968

Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée:

01.06.2016

Date d'impression 10.10.2025

(POLYAMIDE RESIN)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(POLYAMIDE RESIN)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(POLYAMIDE RESIN)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(POLYAMIDE RESIN)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(POLYAMIDE RESIN)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

 ADN
 : 9

 ADR
 : 9

 RID
 : 9

 IMDG
 : 9

 IATA
 : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en : (-)

tunnels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9 EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2014-2 HARDENER

Version Date de révision: 1.7 01.09.2025

Numéro de la FDS: 400001014968

964

Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée:

01.06.2016

Date d'impression 10.10.2025

Instructions de

conditionnement (avion

cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de : 964

conditionnement (avion de

ligne)

Instruction d'emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour : oui

l'environnement

ADR

Dangereux pour : oui

l'environnement

RID

Dangereux pour : oui

l'environnement

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour : oui

l'environnement

IATA (Cargo)

Dangereux pour : oui

l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable (Annexe XIV)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2014-2 HARDENER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.09.2024 1.7 01.09.2025 400001014968 Date de la première version publiée: 01.06.2016

Date d'impression 10.10.2025

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes.

 Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte;

Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E2 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

: 49, 49 bis

: 4511

Installations classées pour la protection de l'environnement

protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H315
H317
Peut provoque une allergie cutanée.
H318
Provoque de graves lésions des yeux.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2014-2 HARDENER

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.09.2024 400001014968 Date de la première version publiée:

01.06.2016

Date d'impression 10.10.2025

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Skin Irrit. 2 H315 Sur la base de données ou de

l'évaluation des produits

Eye Dam. 1H318Méthode de calculSkin Sens. 1H317Méthode de calculAquatic Chronic 2H411Méthode de calcul

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICUI IFR

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

Les marques commerciales ci-dessus sont la propriété de Huntsman Corporation ou de ses filiales.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



ARALDITE® 2014-2 HARDENER

Version 1.7

Date de révision: 01.09.2025

Numéro de la FDS: 400001014968

Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée:

01.06.2016

Date d'impression 10.10.2025